

ARRETE N° POL-175/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'intersection rue de la Monnaie et la rue des Devèzes au niveau du rond-point, afin de permettre des travaux de voirie (démolition du rond-point et réalisation d'un nouveau rond-point) par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, du 27/07/2026 au 31/07/2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre des travaux de voirie (démolition du rond-point et réalisation d'un nouveau rond-point) par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, du lundi 27 juillet et vendredi 31 Juillet 2026, la circulation sera réglementée au niveau du rond-point/intersection rue des devèzes et rue la monnaie :

- o **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- o **Mise en place d'une circulation alternée par feu ou manuellement**
- o **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et les déviations nécessaires, la distribution d'informations aux riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 24/07/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

